



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 49856

Texte de la question

M. Maurice Leroy * attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les préoccupations exprimées par les boutiques de gestion et organismes de formation et d'insertion à propos de l'avenir des chèques-conseil. Ce dispositif permet d'accompagner chaque année 30 000 à 40 000 demandeurs d'emploi qui créent leur propre entreprise et qui peuvent ainsi bénéficier d'un appui et d'un encadrement qui augmente considérablement leurs chances de réussite dans la durée. Le Gouvernement a annoncé le transfert de la gestion du chèque-conseil aux régions en 2005. Il demande au Gouvernement de lui préciser le cadre et les conditions d'application de ce transfert.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le transfert aux régions du dispositif chèques-conseil dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'article 1er (II) de la loi prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, la région peut adopter un schéma régional de développement économique. Celle-ci est alors compétente, par délégation de l'État, pour attribuer les aides que celui-ci met en oeuvre au profit des entreprises. Une convention passée entre l'État, la région et, le cas échéant, d'autres collectivités ou leurs groupements définit les objectifs de cette expérimentation ainsi que les moyens financiers mis en oeuvre par chacune des parties. En conséquence, les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle restent pour l'instant le niveau pertinent d'attribution des aides EDEN et chèques-conseil. Les moyens budgétaires correspondants ont d'ailleurs été inscrits dans la loi de finances initiale 2005, au titre des chapitres 44-79-13 et 44-79-18, et les délégations de crédits ont été opérées afin que les dispositifs puissent fonctionner. Toutefois, des délégations pourront intervenir au profit des régions candidates dès lors que celles-ci auront élaboré des schémas régionaux de développement économique et que des conventions auront pu être établies. Il est donc recommandé de prendre l'attache des présidents des conseils régionaux afin de connaître leurs intentions en la matière, notamment, le cas échéant, en termes de calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49856

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8289

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3873